



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Pôle missions territoriales**

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'INDRE**

Etude préalable relative à la compensation collective agricole pour
la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de CIRON

PC 036 053 21 S0005

Aux termes du rapport de présentation soumis pour avis à la commission en date du 21/07/2022 sous la présidence de Madame Héléne BURGAUD-TOCCHET, Directrice Adjointe à la Direction départementale des Territoires de l'Indre,

Considérant que :

- le projet impacte 5,5 hectares de terres déclarées en prairies permanentes à la PAC 2022 ;
- L'étude préalable propose le versement d'un montant de 12 514 € afin de compenser la perte de cette surface agricole ;
- L'étude préalable mentionne que ce calcul a été effectué en utilisant la méthode publiée par la CDPENAF de l'Indre-et-Loire car aucune méthodologie de calcul pour la compensation agricole n'a été publiée dans le département de l'Indre ;
- Une note préfectorale d'orientations pour l'étude préalable et la compensation agricole dans le département de l'Indre, en date du 03/05/2019, a été validée par la CDPENAF du 23/05/2019 ;
- Cette note a fixé un barème d'estimation du montant des impacts nets sur l'économie agricole dans le département de l'Indre à 1,25 €/m² consommé, soit 12 500 €/hectare ;

Au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

La commission rend un avis DEFAVORABLE à l'UNANIMITE à la mesure de compensation collective proposée et demande l'utilisation du barème forfaitaire, ce qui représente un montant de compensation collective agricole de 68 750 €

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Hélène BURGAUD-TOCCHET